REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—

3e SÉRIE. — TOME II.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1858

JÉROME DU QUESNOY.

(Né en 1602. — Mort en 1654.)

Jérôme du Quesnoy naquit à Bruxelles, en 1602, et fut exécuté à Gand, le 24 octobre 1654. Nous avons dit ailleurs qu'il fut nommé « architecte, statuaire et sculpteur de la cour, » par lettres patentes du 26 octobre 1645 (1). Il n'entre pas dans notre plan de faire la biographie de cet habile artiste, à l'occasion de l'unique médaille qu'il a gravée, médaille dont jusqu'ici on ne connaît qu'un seul exemplaire dans la collection de M. Speelman, à Gand. Elle représente, à l'avers, l'archiduc Léopold Guillaume d'Autriche, en profil, avec cette légende : LEOPOLDVS · GVILELMVS · D : G : ARCHIDVX · AVSTRIÆ, et au revers, un emblème composé d'une croix, d'un lion, d'une brebis, etc., et ces mots : TIMORE DOMINI. C'est à l'avers qu'on lit la signature de l'auteur : HIER · DV QVESNOY · F ·

Le type de cette médaille est, du reste, parfaitement connu, car Van Loon en a publié une identiquement semblable, mais d'un module plus grand, et qui a été gravée par Adrien Waterloos (2). On trouve encore dans l'*Histoire métallique des Pays-Bas* (3), deux autres médailles en l'hon-

(1) Alex. Pinchart, *Archives des arts, des sciences et des lettres*, § 19. (*Messager des sciences historiques de Gand*, 1855, p. 139.)

(2) *Voy.* cet article.

(3) T. II, p. 290.

neur de l'archiduc Léopold-Guillaume, dont les avers ne diffèrent de celui de la médaille de J. du Quesnoy, qu'en ce que la légende, au lieu d'être placée en cercle dans le champ, est inscrite sur une banderole au-dessus de la croix. L'une des deux a pour avers celui dont du Quesnoy est l'auteur [1], et, par conséquent, elle pourrait être attribuée à cet artiste. Ces trois médailles sont placées par Van Loon sous la date de 1647, qui est celle de la nomination du prince au gouvernement général des Pays-Bas.

[1] Pl. IV, n° 6.

JEAN TIRYOEN. (Cité en 1433.)
HENRI JANSZOON. (Cité de 1438 à 1449.)
JEAN JACOPSZOON. (Cité en 1481.)

Jean Tiryoen, Henri Janszoon et Jean Jacopszoon, sont trois orfévres de La Haye, qui travaillèrent pour le conseil de Hollande au xve siècle. Le premier grava pour cette cour un signet, en 1433 (1); le deuxième est auteur de plusieurs cachets aux armes de Philippe le Bon, qu'il livra en 1438 (2), en 1445 (3) et en 1449 (4); enfin Jean Jacopszoon grava,

(1) « Betailt Jan Tiryoen, den goutsmit in den Hage, bi bevele van den « raide voir 't selver dair Myns genadichs Heeren signet affgemaect is, « ende van maken; t'samen vj scilden. » (Compte de la recette générale de Hollande, Zélande et Frise du 16 novembre 1432 au 15 novembre 1433, f° lxv, aux Archives du royaume, à la Haye.)

(2) « Heinric Janszoon, den goutsmit in den Hage, voir twe nuwe « signetten mit Myns genadichs Heeren wapen, om die te oorboiren in « desen landen soe die gemaect moesten wesen, mit silver ende maken, « te samen de somme van xiiij Bourgoensche scilden. » (Compte de la recette générale de Hollande, Zélande et Frise, du 16 novembre 1437 au 15 novembre 1438, f° lxxxvij r°, *ibidem*.)

(3) « Betaelt Heinryc Janszoon, de goutsmit, die, by bevele van den « president ende anders die rade gestelt ten zaken der landen van Hol- « lant, gemaict ende gegraveren heeft Myns genadichs Heeren van Bour- « goegnen signetten die men dagelycx besicht in synre camere van « den rade in den vorschreven lande van Hollandt, de somme van « xxxij st. gr. » (Compte de la recette générale de Hollande, Zélande et Frise du 1er janvier 1445 (n. st.) au 7 février 1445, f° clxxiiij v°, *ibidem*.)

(4) « Heynryc Janszoon, goudsmit, de somme van ij ponden iij schel- « lyngen ij penningen groten, die him, by bevele van den stedehouder

en 1481, deux autres petits sceaux destinés à cacheter les lettres missives du conseil [1].

« ende raide van Hollant, betaelt heeft over 't façoen ende zilver van twee « signetten die hy gemaict ende gesteken heeft van Myns genadichs « Heeren wapen die mynheere den stedehouder ende raide dagelicx useren « ende gebruycken in der camerers. » (Compte de la recette générale de Hollande, Zélande et Frise, du 7 février 1449 (n. st.) au 7 février 1450 (n. st.) f° clx r°, *ibidem*.)

[1] « Jan Jacopszoon, goutsmit, woenende in den Hage, denwelken « den rentmeester betaelt heeft die somme van iiij pondt viij scellingen, « van xl groten Vlems 't pondt, die men hun sculdich was van dat hy ges- « neden, gemaict ende dat zilver gelevert heeft aen twee cleyne signetten « die men dagelicx besigen moet in Myns genadichs Heeren saicken ende « beslotenen brieven van den hove van Hollant, wegende t'samen in « silver xliiij st. » (Compte de la recette générale de Hollande, Zélande et Frise, du 1er janvier 1481 (n. st.) au 31 décembre 1481, f° cxxij v°, *ibidem*.)

BRICE VAN MEGHEROEDE. (Cité en 1401.)
NICOLAS VAN BYLANDE. (Mort en 1438.)
PHILIPPE VAN WAETSELAIR. (Cité de 1451 à 1466.)
RENIER DIRCXZOON. (Cité en 1479.— Mort le 24 novembre 1483 ?)
GÉRY BOOT. (Cité de 1484 à 1488.)

On conserve aux Archives du royaume à La Haye plusieurs comptes du xve siècle de la monnaie de Hollande, qui fut tantôt établie dans cette ville et tantôt à Dordrecht. En les compulsant nous avons recueilli quelques noms de graveurs, mais ces registres contiennent peu de renseignements sur leurs travaux. Dans un registre d'une autre catégorie (1), on lit que la place de tailleur des coins de la monnaie de Hollande était occupée au commencement du siècle, par Brice Van Megheroede, fils de Tielman (*Brwy Tielmanszoon Van Megheroede*), qui y avait été commis par lettres patentes du 15 mai 1401. Philippe le Bon nomma à cette place Nicolas Van Bylande, qui mourut en 1438. Michel Valkenaer ou de Valckenaere est mentionné comme tailleur des coins de la monnaie de Hollande, dans un compte de 1434 ; on frappa à Dordrecht, en cette année, les monnaies suivantes : le philippus et le demi-philippus d'or ; les pièces d'argent de 2, de 1 et de 1/2 gros, de 1/4 et 1/8 de gros. La commission de Valkenaer (2) ne fut cependant dépêchée qu'en mai 1438 (3).

(1) *Memoriael-boek*, f° cxvj.

(2) *Voy.* son article. Dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 2e série, p. 273, il faut lire *Valkenaer* au lieu de *Vallenaer*.

(3) « Philippe, etc., doen cont allen luyden, alsoc wy hier te voiren

Du 1er mai au 1er août 1454, on frappa, à La Haye, des lions d'or, et, du 1er août de la même année au 4 août 1455, la monnaie d'or dite *leeuken* valant deux tiers du lion, et les pièces d'argent de 2 gros, de 6 sous, de 1/4 et de 1/8 de gros. Philippe Van Waetselair, fils de Pellegrin (*Pellegrems* ou *Pellegrynszoon*), était alors le graveur en titre de l'atelier monétaire de Hollande : il y avait été commis par lettres patentes du 8 juin 1451, aux gages annuels de 100 écus, de 28 gros la pièce [1]. C'est toujours lui,

« mit onsen anderen brieven gegonnen ende gegeven hebben Clais Van « Bylande, dat ysersnyderscip van onser munten in Hollant, durende « syn leven lang, dewelcke Clais dat voirt van synre wegen bevoelen « hadden te lewaeren, ende die ysere te snyden onsen geminden Michiel « de Valchenaere, ende want de voirnoemden Clais nu ter tyt afflivich « geworden is ; soe ist dat wy, ten oetmoedigen beden ende versoecke « van Michiel voirnoemden, omdat wy him kennen daer toe Abel, nut « ende oirboir te wesen, denselven onthouden ende bevolen hebben, mit « desen brieven, onsen ysersnyder te wesen, tot alsulken profitten, etc. « Gegeven upten ... dach van meye, anno (xiiijc) xxxviij. » (Registre intutilé : *Commissiones Burgundiæ*, 1428-1455, aux Archives du royaume, à La Haye.)

[1] « Phillips Pellegremszoon Van Waetselair, ysersnyder in der munte « van Holland, in den Hage, by brieven van bevelyngen van Mynen « genadige Hiere, gegeven te Bruessel, viijen dage in junio anno xiiijc lj, « denwelken Myn genadige Hiere geordeneert heeft te hebben jairlix te « wedden, durende alzo lange als de muntmeesters de munte houden « zouden, die somme van c scilden, tot xxviij grooten 't stuck. » (Compte cité de 1454.)

« Phillips Pellegrynszoon Van Waetselair, etc. » (Compte cité de 1454-1455.)

« Den voirschreven Phillips Van Waetselair, ysersnyder, voir twee « proeven die hy gemaict ende gelevert heeft in den voirschreve munten, « die een proeve van den gulden leeuwe van lx grooten, ende d'andere « van den gulden leeukin van xl grooten. » (*Ibidem.*)

croyons-nous, qui occupait cette charge à la fin du règne de Philippe le Bon, car un compte du 12 juillet 1466 au 29 juin 1467 donne le prénom de Philippe au tailleur des coins de cette époque, pendant laquelle on monnaya à Dordrecht les espèces qui suivent : le florin de Bourgogne, d'or ; une pièce au titre de 11 $^1/_2$ grains d'argent fin, et des deniers d'argent de 2 et de 1 gros, avec ses divisions de $^1/_2$, $^1/_4$ et $^1/_8$.

L'atelier monétaire semble depuis être resté fixé à Dordrecht; deux comptes, du 27 août 1481 au 20 février 1483 (n. st.), et du 21 mars suivant au 2 août 1485, renseignent comme ayant été frappés dans cette ville le florin d'or de Saint-André, et les pièces d'argent de 4, de 2 et de 1 gros, et celles de $^1/_2$, de $^1/_4$ et de $^1/_8$ de gros. Le graveur des coins de cette époque s'appelait Renier Dircxzoon ou Diricxzoon : ses lettres patentes de commission portent la date du 18 décembre 1479 (1). On lit dans le même registre que c'est un certain Jacques Van Steenbergen, qualifié ailleurs de verrier (*glaesmaker*), qui dessina les patrons des monnaies frappées aux noms de Maximilien et de son fils Philippe, immédiatement après la mort de Marie de Bourgogne (2). Renier Dircxzoon mourut, laissant une veuve du nom de

(1) « Reynier Dircxzone, ysersnyder in den voirsereven munten, dair-« toe gestelt ende geordineert by brieven van commissie gegeven te « Bruessel, xviij^en in decembris anno xiiij^c lxxix. » (Compte cité de 1481-1483, f° v r°.)

Le registre aux commissions commençant en décembre 1477, où ces lettres patentes ont été transcrites au f° xlix, n'existe pas aux Archives du royaume, à La Haye.

(2) « Betaelt Jacob van Steenbergen, van die patroenen te maken dair

Gertrude (1), le 24 novembre 1482 (2), et fut remplacé par Géry Boot, de Beaumont, fils de Jean, dont la nomination fut dépêchée le 28 novembre 1484 (3). Celui-ci dessinait lui-même les modèles des monnaies dont il devait graver les coins (4). Il était encore en fonctions en 1488. Des pièces d'argent aux deux lions, d'autres dites *waeren mechelschen pennyngen* ou double sou, le sou, le gros, le 1/2 gros et le 1/4 de gros furent battus dans l'atelier de Dordrecht depuis le 7 avril 1486 jusqu'au 7 mai 1487, ainsi que l'indique le compte; et, du 1er juin de cette dernière année au 10 juillet 1488, on y frappa, en or : le réal, le noble et le ducat de Bourgogne; en argent : le réal, le double et le simple griffon, le gros et le 1/2 gros.

« Myns genadichs Heeren munte tot Dordrecht nae slaen zoude, etc. » (*Ibidem*, f° xiij r°.)

(1) « Geertruyt, weduwe wylen Reygnier Dircxzoon. » (Compte du 2 août 1485 au 7 avril 1486, f° ix r°, et compte du 7 avril 1486 au 7 mai 1487, f° vj v°.)

(2) « Reynier Diricxzoon, ysersnyder, voor zyne wedden zynt den « xxjen dach in meerte anno (xiiije) lxxxij totten xxiiijen in novembri, « in 't selve jair, dat hy aflivich wart. » (Compte cité de 1485–1485, f° v r°.)

(3) « Geryt Boot, van Beaumont, Janszoon, ysersnyder, in den stede « van denselven Regnier Diricxzoon, dairtoe onthouden by brieven « gegeven opten xxviijen dach van novembri anno xiiije lxxxiiij. » (*Ibidem*.)

(4) « Geryt Boot, Janszoon, mit hem bringende van Dordricht in den « Hage de patronen van den dobbel ende eynckel penninck die men in « de munte maken zoude van vj grooten ende van iij grooten, ende oick « om te maken zekere patronen tot eenen nyeuwen gouden pennynck « metten wapenen van Oostenryck, etc. » (*Ibidem*, f° xvij v°.)

ROBERT LEFEBURE. (Cité en 1561.)
LOUIS LEFEBURE. (Cité en 1564.)
NICOLAS DE PONDRE. (Cité en 1572. — Mort en 1576.)

Un manuscrit récemment découvert par M. Cuypers-Van Velthoven, qui nous l'a très-obligeamment communiqué, renferme des renseignements d'un haut intérêt pour l'histoire des monnaies de Cambrai, et en particulier des détails précieux pour nous sur les graveurs de ces monnaies pendant la seconde moitié du XVIe siècle (1). L'auteur y a transcrit des extraits des comptes des monnaies d'après les originaux qui existaient au siècle dernier aux archives de l'archevêché, et qui s'y trouvent peut-être encore.

Robert Lefebure, orfévre, natif de Cambrai, fut établi graveur des coins de l'atelier de cette ville par commission de Maximilien de Berghes du 25 septembre 1561 (2). Il eut pour successeur Louis Lefebure, qui est également qualifié de bourgeois et orfévre de Cambrai : la commission de ce dernier porte la date du 1er mai 1564 (3). Un autre orfévre de la même ville, du nom de Nicolas Legrand, était alors

(1) Ce manuscrit a pour auteur l'abbé Mutte qui a laissé tant de manuscrits précieux pour l'histoire du Cambraisis; voici son titre : *Monnoyes de Cambray et Cambrésis*. Le volume a fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Vaucelles, et fut prêté au siècle dernier à l'abbé Ghesquière, le collaborateur des *Acta Sanctorum*.

(2) *Ibidem*, p. 219.

(3) *Ibidem*, p. 220.

waradin [1]. Voici la liste des monnaies qui sont mentionnées dans cinq comptes s'étendant du 24 juin 1561 au 18 septembre 1567 : pièces d'or : le denier ou florin de 24 patards, et l'écu de 48 patards; pièces d'argent : dalder au double aigle d'un côté et aux armes de l'archevêque de l'autre; dalder avec saint Maximilien à l'avers, et le double aigle avec les armes du prélat au revers, tous deux de 36 patards ; la moitié de ces pièces; les pièces de 6, de 3 et de 1 patard, de 12, de 6 et de 3 deniers, et la pièce de cuivre fin valant 1 denier. On frappa en outre annuellement de 1563 à 1566, trois marcs de jetons d'argent et trois marcs de jetons de cuivre.

Louis Lefebure fut remplacé le 1er novembre 1567 par Georges Monachy ou Muenincx, qui est alors désigné comme résidant à Liége [2]. Nous avons déjà eu occasion de parler de ce dernier graveur, et les suppositions que nous avons faites dans l'article que nous lui avons consacré sont confirmées et rectifiées par les dates que le manuscrit de l'abbé Mutte nous a fournies. Cet auteur nous apprend que Monachy était encore en charge à la fin du mois de mai 1568, et il est très-probable qu'il est resté à Cambrai jusqu'à la mort de l'archevêque Maximilien de Berghes, à la fin du mois d'août 1570, époque de la fermeture de l'atelier monétaire. C'est alors que Monachy sera allé travailler à Stavelot. On trouve, dans les quatre comptes du 18 septembre 1567 au 29 août 1570, qu'il a été frappé à Cambrai les

(1) *Ibidem*, p. 219.

(2) « A maistre George de Moenich, graveur des coings ou fers desdictes « monnoyes, résident à Liége, pour ung an et demy, commencé le 1er de « novembre xve lxvij. » (P. 312 du manuscrit.)

monnaies suivantes : en or : l'écu de 40 patards d'Artois et le florin, de 34 patards de Flandre, au double aigle avec les armes de l'archevêque; en argent : le dalder de 36 patards cambrésiens; les pièces de 12 et de 6 patards, de 24 et de 6 deniers; le dalder, de 32 patards de Flandre, le $^1/_2$, le $^1/_4$ et le $^1/_8$ de cette pièce, et le denier de cuivre.

Lorsque l'archevêque Louis de Berlaymont fit recommencer à battre monnaie à Cambrai, en 1572, il nomma Nicolas de Pondre (1), orfévre de cette ville, à la place de graveur, par commission du 30 avril (2). De Pondre resta en fonctions jusqu'à sa mort arrivée en 1576 (3). Georges Monachy revint alors à Cambrai pour le remplacer : sa nouvelle commission porte la date du 6 avril (4). L'atelier de Cambrai fut de nouveau fermé au mois d'avril 1580 (5). Nous avons dit que Monachy fut attaché à la monnaie de Luxembourg en 1577. De 1572 à 1576, ainsi que les comptes en font foi (6), il fut frappé à Cambrai en pièces d'argent : le dalder, le $^1/_2$, le $^1/_4$, le $^1/_8$ et le $^1/_{16}$ de dalder; en cuivre : le denier et le double denier.

(1) Il existait à Bruxelles une famille de ce nom au quinzième siècle; J. de Pundere, entre autres, fut échevin de cette ville, de 1467 à 1469. (A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 524.)

(2) Nous avons publié cette commission dans l'article consacré à Georges Monachy.

(3) *Voy.* le manuscrit de l'abbé Mutte, p. 318, 319, 321 et 323.

(4) « George Monachi, résident en la ville de Liége, graveur sermenté « des coings des monnoyes de l'empire, établi graveur particulier des « coings de la monnoye de Cambray, par commission de Louis de Ber- « laymont, le 26 avril 1576. » (*Ibidem*, p. 220.)

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*.

JEAN VAN LOMBEKE.

(Cité de 1467 à 1489.)

Jean Van Lombeke, orfévre et graveur de sceaux, exerçait son art à Bruxelles. Son nom nous apparaît pour la première fois dans les comptes, en 1467, alors qu'il reçut une somme de 72 sous pour « avoir gravé de nouvel la circon- « scription du seel de l'ordre de la Toison d'or (1). » Cet artiste nous a laissé des travaux importants : il est l'auteur des sceaux et contre-sceaux employés en Brabant sous l'héritière de Charles le Téméraire, avant son mariage, et après l'union de cette princesse avec Maximilien d'Autriche (1). En voici la description :

Sceau : Marie de Bourgogne à cheval, et deux écussons dans le champ, l'un aux armes de Bourgogne, l'autre écartelé de Brabant et de Limbourg; légende : Marie dei grã burg · lothar · brab · limburgie · lucemburgie et gelrie ducisse · flandrie (arthesii · burgundie · hannonie) · hollandie · zelañ · namurci et zutph' coïtisse · sacri imperii marchioñ dñe frizie salinarũ et mechlinie (ordinatum) in brab(antia). — Contre-sceau : Un

(1) « A Jehan Van Lombeque, graveur de seaulx, demouran' à Bruxelles, « pour ses paine et sallaire d'avoir gravé de nouvel la circonscription du « seel de l'ordre de la Thoison d'or de Monseigneur : lxxij s. » (Le comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, 2e part. t. Ier, p. 498, no 1934.)

(2) Ce dernier a été publié par Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 108.

ange aux ailes éployées, tenant deux écussons semblables à ceux du sceau ; légende : S. ducatus brabantie et limburg (1).

Sceau : Les archiducs à cheval, dans le genre de ceux gravés par C. de Bont (2), et deux écussons qui remplissent le champ; légende : S. Maxiliani et Marie dei gra austrie archiduc burg lotharing brab stirie karint carniole liburg luceburg et

(1) « Uytgheven in penningen betailt voer d'maecken van den groten zegele « van Brabant ende van den contrezegele ende voer 't zilver dairtoe gelevert.

« Van den zegel te graveren ende te snyden mitten selvere dairtoe verorbort ten bevele van Mynre genedige vrouwen der hertogynnen, gegeven ende betailt Janne van Lombeke, segelsnyder, woenende te Bruessel, « die somme van xcvj ponden, te xl gro. Vlm. 't pont, als 't blyct by den « mandement Mynrevrouwen van der daten xviij^en junii anno lxxvij, « qui valent in munten deser rekenning : xxiiij l. gro.

« Betailt Anthoenys Blaucet, goutsmyt, woenende te Bruessel, die « somme van xv l. viij s., van der penningen commende van denselven « zegelrechte, voer 't selver ende 't fachoen van den beslaghe van eenre « ronderbussen, te wetene : van der wapenen onser genedigen heeren « tshertogen ende tshertoginnen, dair den voirschreven zegel inne gesloten is, valent in munten deser rekenning : iij l. xvij s. gro.

« Noch betailt Henricken de Visscher, schedemaker, te Bruessel, die » somme van xiij stuyvers, te ij gro. Vl. den stuyver, die hem getaxeert « zyn van te hebben gemaict een bussen dienende totten segel van Brabant dairinne men die ronde bussen metten zegel inne vuert.

« Noch betailt Janne Merten, scedemakere, woenende te Bruessele, « xx stuyvers, ter ordinantie van den cancellier ende raidsluiden, die « hem getaxeert zyn, van te hebben gemaict eene belostenne busse mit « yseren gheordineert beslagen dairinne den zegel van Brabant metten « voirschreven bussen besloten is, omme dien dair mit te peerde te vueren, van der daten ix daige in octobre xiiij^e lxxvij, qui val. v s. gro. » (Registre n° 20783, 1er compte de Van Thielt, f° cxvij v° et cxviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) *Voy.* cet article.

gledrie ducu fladrie tirolis artheſii burg palatiñ hanonie hollã zellãn namurci zutph° comitũ ſacri imperii marchion friſie ſalinar maclie dnorr. — Contre-sceau : Deux lions ayant chacun un écusson pendu au cou et tenant un cimier couronné; légende : S. Maximiliani et Marie archiduc? auſtrie · duc · brab . (1).

Nous lisons, dans un compte de 1489, qu'un certain Jean de Lombeke, orfévre, habitait à cette époque le village de Santbergen, près de Ninove, et qu'il avait fait différents travaux pour Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Tubize, Seneffe, etc. Avec une telle concordance de noms, de dates et de profession, on ne peut douter qu'il ne s'agisse ici de notre graveur. Nous dirons plus : nous sommes fort porté à croire que cet artiste a vu le jour à Lombeek-Notre-Dame, entre Bruxelles et Ninove, et qu'il a joint à son nom de baptême celui de ce village, ce qui était alors d'un usage fréquent. En effet, Santbergen, où probablement Jean Van Lombeke avait une habitation de quelque

(1) « Uuytgeven in penningen betailt voer 't silver, faitchoen ende « 't snyden van den zegele mynre genedigen heeren ende vrouwen :

« Van den zegel te graveren ende te snyden metten selver dairtoe veroir « boirt, ten bevele mynre genedigen heeren ende vrouwen, gegeven ende « betailt Janne Van Lombeke, zegelsnyder, woenende te Bruessele, de « somme van cxxx l., te xl gro. Vlems 't pont, als 't blyct by den « mandement des selfs heeren, van der daten xxviij dage in meye « anno lxxix, hier te hove overgegeven metter quitantie des voirschreven « Jans, ende die metter copien auctantycke van eenen beslotenen brieve « myns voirschreven genedigen heeren van der daten xix januarii in 't « jare lxxviij dair op dienende, qui valent in munten deser rekenning, « xxxij l. x s. gro. » (*Ibidem*, 2e compte de Van Thielt, fo xiij vo.)

importance, n'est situé qu'à un peu plus d'une lieue de Lombeek-Notre-Dame (1).

Nous avons vu qu'il s'était écoulé un espace de temps assez considérable, tout le règne de Charles le Téméraire, sans que nous eussions de renseignements sur les travaux de Jean Van Lombeke. D'un autre côté, des documents authentiques constatent que Corneille de Bont (2), qui fut orfévre de ce prince, ne vint à Gand qu'en 1470, et ne fut admis dans la corporation que deux ans après. Ce n'est donc pas à celui-ci que l'on peut attribuer la gravure du sceau du duc Charles. Y aurait-il trop de hardiesse à supposer que Jean Van Lombeke en est l'auteur, puisque nous voyons que Philippe le Bon l'employait déjà à de semblables travaux en 1467? La preuve nous manque, car la comptabilité a subi un changement total dès le commencement du règne du Téméraire. Malgré les recherches les plus consciencieuses dans toutes les collections des dépôts des Archives du département du Nord, à Lille, et des Archives du royaume, il nous a été impossible de retrouver la dépense faite pour la gravure des différents sceaux gravés sous le règne du duc Charles, et cependant les comptes mentionnent quelques dépenses faites, soit pour la chaîne, soit pour l'étui de ces sceaux (3).

(1) « Maistre Jehan de Lombeke, orfévre, demourant à Santbergue, « doibt à monseigneur de Rameru xxiij onces moins iij esterlins d'argent « à iij livres chascune once, monte lxviij livres xi sous. Sur quoy estoit « deu audict orfévre, pour plusieurs parties de son mestier, la somme de « xxxij livres. » (Registre n° 28581, f° xxxix r°, *ibidem.*)

(2) *Voy.* cet article.

(3) (1467). « Pour une chaîne d'argent à laquelle pendoient le grant

Lorsqu'il n'était encore que comte de Charolais, l'héritier de Philippe le Bon se servait d'un sceau, représentant un écusson surmonté d'un heaume, penché à dextre et tenu par deux lions, avec cette inscription : S. karoli :: de : burgundia : comitis : cadrelensis : domini castribelun : (1). Après avoir succédé à son père, Charles le Téméraire employa pour le Brabant, le Limbourg et le Luxembourg, en vertu de la Joyeuse-entrée, et pour la grande chancellerie où se dépêchaient les actes qui regardaient les Flandres, le Hainaut et le Namurois, d'autres sceaux sur lesquels on le voit à cheval, armé de toutes pièces. Voici leurs légendes :

Sceau de Brabant : S : karoli : dei : gratia : burgundie : lotharingie : brabantie : limburgie : et : luxemburgie : ducis : flandrie : arthesii : burgundie : palatini : hanonie : hollandie :

« séel et le contre-séel de feu Monseigneur, de laquelle chainne a esté et « est remise ès grant séel et contre-séel de Monseigneur qu'est à pré- « sent. » (Registre n° 20359, f° viij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1469-1470). « Betaelt Heynen Merre, sloetmakere, voer een floerken « mit enen sloetele geset van nuns opte custode van der bussen daer « Myns genedichs heeren zegele inne syn gesloten, etc. » (Registre n° 20782, 5°, *ibidem.*)

(1471-1473). « A Zeghere de Steenmuelnere, orfévre, demourant à « Malines, la somme de x livres x solz, de xl gros, qui deue ly estoit pour « la garniture de la petite boiste ronde où est enfermé le séel ordonné en « la chancellerie audit Malines, pesant ij onches et demie en argent, et « pour dorure et façon, iiij livres x solz; et avec ce une petite chaîne « d'or à pendre la clef de ladicte boîte, pesant viij onces demie, et pour « façon, vj livres dudit pris; par sa quietance faicte le derrenier jour de « décembre lxxiiij. » (Compte des droits du grand sceau, *ibidem.*)

(1) Ce sceau a été publié par Vredius, *loc. cit.*, p. 92.

zellandie : et : namurci : comitis : sacri : imperii : marchionis : dni : frisie : de : salinis : mechlinia : ordinatum : in : brabancia : — Contre-sceau : Un écu timbré (1).

Grand sceau : S ❋ karoli ❋ dei ❋ gracia ❋ burgundie ❋ lotharingie ❋ burgundie ❋ limburgie ❋ et ❋ luxemburgie ❋ ducis ❋ flandrie ❋ arthesii ❋ burgundie ❋ palatini ❋ hannonie ❋ hollandie ❋ zeelandie ❋ et ❋ namurci ❋ comitis ❋ sacri ❋ imperij ❋ marchionis ❋ dni ❋ frisie ❋ de ❋ salinis ❋ et ❋ de ❋ mechlinia. — Contre-sceau : Quatre écussons (2).

Un cachet en or de Charles le Téméraire fut trouvé par les Suisses, au milieu des dépouilles des Bourguignons, après la bataille de Granson : ils recueillirent aussi le cachet d'Antoine, frère bâtard du prince (3). Le sceau du duc est conservé aujourd'hui, nous a-t-on dit, à la chancellerie de Lucerne.

(1) Ce sceau a été publié par Vredius, *loc. cit.*, p. 99.

(2) *Ibidem*, p. 94. Une charte du 22 décembre 1474, qui se trouve dans le chartrier de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, aux Archives du royaume, est accompagnée d'un sceau qui offre avec celui que reproduit Vredius d'assez notables différences.

(3) On lit ces détails dans un petit volume in-quarto qui fut imprimé en Suisse en 1790, et dont M. Peignot a donné des extraits dans ses *Amusements philologiques*. On y trouve un *État de ce qu'il fut trouvé au camp et à Granson des dépouilles des Bourguignons. Voy.* l'édition que M. Gachard a donnée de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, t. II, p. 510, note.

PIERRE DE BECKERE.

(Cité en 1495. — Mort en 1527.)

En 1851, l'académie royale des sciences, des arts et des lettres de Belgique, a ordonné l'impression dans ses *Bulletins* (t. XVIII, n° 8), d'une notice (1) que nous lui avions adressée sur Pierre de Beckere, orfévre et fondeur de métaux, qui florissait à Bruxelles à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle. Notre notice avait pour but de faire connaître que cet artiste est l'auteur du magnifique mausolée de Marie, duchesse de Bourgogne, qui se trouve à l'église Notre-Dame, à Bruges. « Le mérite de Pierre de Beckere,—disions-nous à ce propos,—fut loin d'être dignement récompensé. Les officiers chargés du soin de remplir les obligations contractées avec lui, s'inquiétèrent peu d'y satisfaire. Une conduite aussi déloyale n'abattit pas le courage de cet homme remarquable. Il puisa dans l'amour de son art la force de faire les sacrifices personnels les plus grands pour achever l'œuvre qu'il avait entreprise. Il vendit jusqu'à son patrimoine pour se procurer l'or nécessaire à la dorure de sa statue, et payer ses ouvriers. A force de réclamations et à grand' peine, il avait obtenu, à des termes très-irrégu-

(1) Cette notice a été réimprimée dans le journal intitulé : *le Cercle des arts*, n° du 21 décembre 1851 ; dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, vol. de 1852, et par M. Chr. Kraam, dans ses additions à l'ouvrage d'Immerzeel.

liers, des ordonnances pour une somme globale de 2,450 livres, somme qui était loin de représenter ce qui lui était dû. Le malheur vint se joindre aux embarras dans lesquels se trouvait notre artiste. A la suite de la fonte et de la dorure du monument, plusieurs de ses ouvriers moururent, et lui-même en devint paralytique.

« On a peine à comprendre, de la part du gouvernement d'alors, la négligence et l'inertie que nous venons de signaler à l'égard d'un homme qui se dévouait aussi complétement pour son souverain. Elle ne peut s'expliquer, pour l'époque de Philippe le Beau, que par les absences prolongées de ce prince en Espagne, et par les dépenses auxquelles ces voyages l'entraînaient. Mais nous ne trouvons aucune raison à alléguer pour excuser le retard de treize ans apporté à reconnaître les prétentions si légitimement fondées de Pierre de Beckere, sous l'administration de Marguerite d'Autriche. Et, cependant, cette princesse se plaisait à protéger les arts. Avait-il des ennemis haut placés qui interceptaient ses suppliques ou qui rendaient nulles les dispositions prises à son égard? C'est ce qu'il est difficile de dire. Toujours est-il que ce fut le 11 juillet 1519 seulement qu'il obtint de l'empereur Charles-Quint des lettres patentes qui lui accordaient une somme de 400 livres de Flandre, et une pension viagère de 6 sous par jour, au lieu d'une somme de 2,000 livres et d'une pension de 10 sous que demandait l'infortuné : et ces prétentions étaient fondées. L'une lui était due pour son travail, l'autre pour les dépenses et les sacrifices personnels qu'il avait faits, sans compter le malheur dont il était frappé. Mais il n'obtint pas encore cette petite réparation sans conditions. Il fut obligé de prouver,

ce que l'on savait bien, qu'il n'avait reçu que 2,450 livres d'Artois, et de donner une déclaration constatant qu'il se reconnaissait pour avoir été entièrement payé, et qu'il en tenait quitte à toujours l'empereur, ses héritiers et ses domaines, sans pouvoir jamais élever la moindre prétention pour l'ouvrage de la tombe de l'archiduchesse Marie. Ruiné, sans autres ressources que ce que son état d'orfévre lui rapportait, le pauvre artiste se vit réduit à céder à toutes ces exigences. »

Ces détails ont été puisés dans le compte où sont consignés les payements de la pension faite à P. de Beckere jusqu'au jour de sa mort, arrivée le 5 janvier 1527 (n. st.). Depuis la publication de notre notice, nous avons retrouvé les lettres patentes de l'empereur, du 11 juillet 1519, par lesquelles il accorde à l'artiste une modique pension (1).

(1) « Charles, etc. A noz amez et féaulx les chiefz et trésorier général « commis sur le faict de noz demaine et finances, salut et dilection. « Recheu avons l'humble supplicacion de Piètre de Beckere, orfebvre, « demourant en ceste nostre ville de Bruxelles, contenant comme il y a « dix-huit ou vingt ans que icellui suppliant, par commandement et « ordonnance de feu de louable mémoire le roy de Castille, mon seigneur « et père, des exécuteurs du testament de feue dame Marie, archiducesse « d'Austrice, ducesse de Bourgoingne, etc., nostre grant-mère (que Dieu « absoille), ait taillé, ouvré et dorré la tombe et sépulture de ladicte feue « dame, mise et assise au grant cueur de l'église Nostre-Dame, en nostre « ville de Bruges, assavoir : que ledit suppliant a fait et dorré les visaiges, « bras, mains, cheveulx, alles [ailes], plumitez [plumetis], habillemens, « couronnes, bordures des manches des personnaiges, le grant épitaphe, « rolles et tous les aultres ouvraiges servans à ladite tumbe, réservé les « armes, et icelluy ouvraige fait délivrer à feu messire Thibault Barra- « dot, lors trésorier des finances et ung des exécuteurs du testament de « ladicte feue dame, sur certaines promesses que lors luy furent faictes de

On vient aussi de publier, dans une revue de Middelbourg, un document curieux qui est relatif à cette affaire, et qui

« le faire bien et deuement payer et contenter tant de sa paine et labeur
« comme des matières et estoffes d'or et aultres choses qu'il conviendroit
« employer ausdicts ouvraiges, et avec ce luy faire pourveoir de pension
« sa vie durante, car aultrement ledict suppliant n'eust jamais entreprins
« ledict ouvraige ni le délivré; et combien que icelluy suppliant en ce
« faisant ait ouvré et besoingné avec cinq ou six serviteurs l'espace de six
« ou sept ans, tant pour faire et défaire icelluy tumbe et sépulture que
« pour la dorrer et redorrer quant la chose n'estoit faicte au plaisir dudict
« feu roy et de ceulx qui lors avoient charge et entremise d'icelle tombe,
« en quoy il ait déservy quattre ou cincq mil livres de xl gros, toutesfois
« il n'en a jamais sceu recouvrer que ij^{m} iiij^{c} livres tant pour la fachon
« d'icelle tombe comme pour la dorure et gaiges et sallaire de ses servi-
« teurs, lesquelz il a esté constraint payer comptant, et à ceste cause
« vendre son patrimosne, sans aultre grande somme de deniers qu'il en
« doibt à ses créanciers et sans les dommaiges qu'il a soutenuz et les grans
« maladies qu'il a eu bien sept ans durant, procédans des venins, vif ar-
« gent et aultres matières infectes qu'il a convenu employer audict ouvraige
« et dont il a perdu la vehue [vue] et la pluspart de ses dens, et a esté
« convenu comme encoires est, si débille et impotent de tous ses membres
« qu'il n'a sceu ouvrer en sept ans après comme encoires ne faict, et y
« ont aucuns de ses serviteurs gaigné la mort, et que plus est ledict sup-
« pliant n'a prouffité que de la moictié de l'assingnacion des m livres que
« luy a esté faicte et bailliée, sur nostre ville de Bruxelles entantmoins
« desdictes ij^{m} iiij^{c} livres et parce qu'il luy a convenu poursuyr vers ceulx
« d'icelle ville iij ou iiij ans et plus avant qu'il ait sceu recouvrer son
« payement, et a esté constraint habandonner son ouvraige et ses servi-
« teurs, qui luy a porté grant dommaige, et si luy a faillu vendre et engai-
« ger sondict patrimoisne et celluy de sa femme jusques à cent livres de
« rente par an ou plus, au moyen desquelles choses, icelluy suppliant se
« trouve destitué de tous biens et constitué en telle pévreté et nécessité
« qu'il n'a de quoy vivre et est taillé de tumber en mendicité le demeu-
« rant de sa vie, si nostre grâce ne luy est en ce impétrée, dont il nous a
« très-humblement supplié et requis et meismement qu'il nous plaise luy

porte la date du 4 juillet de la même année. C'est une lettre de Marguerite d'Autriche, datée de Malines, et écrite au nom du roi Charles, qui enjoint à Nicaise Hanneron, con-

« faire payer et délivrer comptant, la somme de deux mil livres oultre et « par-dessus lesdicts ij^{m} iiij^{c} livres par luy receues comme dit est, et luy « octroyer et accorder ix ou x solz, de ij gros le solt, de pension par « jour, pour vivre et soy entretenir avec son mesnaige le demeurant de « sa vie; sçavoir faisons que nous, les choses dessusdictes considérées, « et après que par gens de bien entenduz et expérimentez ayans visité les- « dicts ouvraiges avons esté informez et deuement advertiz que ledict sup- « pliant a frayé et desservy à la façon et estoffes d'iceulx ouvraiges plus « largement que la somme qu'il a pour ce receue, sans le dangier de sa « personne ouquel il a esté pour y avoir furny et satisfait audict Piètere « de Beckere suppliant, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, « inclinans aucunement à sadicte supplicacion et requeste affin mesme- « ment qu'il ait de quoy vivre le demeurant de ses jours, et eu sur ce « vostre advis, avons ordonné, octroyé et accordé, ordonnons, octroyons « et accordons de grâce espécial, par ces présentes prendre et avoir de « nous la somme de iiij^{c} livres, du pris de xl gros de nostre monnoye de « Flandres la livre, en deniers comptans pour une fois, et vj solz de « ij gros de Flandres le solt de pension par jour, tout le cours de sa vie « durant, et actendu que ceste debte a esté faicte et contractée du vivant « de mondict seigneur et père, par quoy elle doibt estre dreschée et « conduicte sur les deniers ordonnez pour l'exécution de son testament, « voulons et ordonnons que ledict suppliant soit payé et contenté par les « mains de Libert Van Hamme, auditeur en nostre chambre des comptes, « à Bruxelles, et commis à la recepte des parties extraordinaires dont l'on « compte en icelle chambre, ou aultre commis à venir et des deniers de « sa recepte applicquez à ladicte exécution, assavoir de ladicte somme « de iiij^{c} livres pour une fois en deniers comptans, et de ladicte pension « de vj solz par jour, de demy-an en demy-an, par égale porcion, à com- « mencer à la feste sainct Jehan-Baptiste derrenier passée, etc. Donné « en nostre ville de Bruxelles, le xj^{e} jour de juillet de l'an de grâce mil « cincq cens et dix-neuf. » (Collection des acquits des comptes de l'épargne, aux Archives du royaume.)

seiller et receveur des domaines de Flandre, de faire une enquête sur les travaux exécutés par P. de Beckere, et que celui-ci énumérait dans sa supplique, et de convoquer des experts pour décider si les prétentions de l'orfévre bruxellois étaient fondés. Voici cette pièce :

« De par le roi, en son conseil. Cher et féal. Pour ce « que nous désirons savoir au vrai la grandeur des ouvra- « ges faits par l'orfévre qui a doré la tombe de feue madame « Marie de Bourgogne, ma grand'mère (que Dieu absouille), « élevée au chœur de l'église de Notre-Dame, en notre ville « de Bruges ; et mèmement quel salaire ledit orfévre peut « avoir gagné et desservi pour lui et ses serviteurs, tant à « la dorure des visages. bras, mains, cheveux, plumetis, « habillements, couronnes, bordure de manches et accou- « trements des personnages, comme du grand épitaphe, « rôles et autres choses, servant à ladite tombe et qui « dépendent du métier dudit orfévre, y compris l'or qu'il « y peut avoir employé, nous vous ordonnons et enjoi- « gnons expressément que incontinent, cette vu, appelez « avec vous deux ou trois orfévres et autres personnages, « les plus expérimentés audit métier que saurez trouver « en notredite ville de Bruges ; vous transportez en ladite « église Notre-Dame, et illec visitez par ensemble ladite « tombe en toutes les parties qui peuvent toucher et regar- « der les ouvrages, peine et labeur dudit orfévre, et inter- « rogez les orfévres et autres personnages dessusdits, par « foi et serment, quel salaire ledit orfévre peut avoir des- « servi à la façon et dorure de ladite tombe, pour autant « qu'elle dépend de sondit métier, y compris l'or qu'il y

« peut avoir employé, comme dit est; leur ordonnant, de « par nous, estimer en leur conscience icelui salaire au « plus près de la raison; et nous avertisserez, ou les gens « de nos finances, de ce que fait et trouvé en aurez, ensem- « ble de votre avis, pour après en être fait ce qu'il appar- « tiendra. Cher et féal, Notre-Seigneur soit garde de « vous (1). »

Dans notre première notice nous n'avons pu considérer P. de Beckere que comme orfévre, émailleur, sculpteur et fondeur de métaux; il fut de plus graveur de sceaux comme la plupart des orfévres de son époque, et fournit, en 1497, par ordre de Philippe le Beau, un petit sceau d'or à Thibaut Barradot, chevalier, conseiller, maître d'hôtel et premier trésorier des finances « au lieu d'un autre que souloient « porter les sieurs de Bèvres et prévost de Liége, servant à « icelles finances » (2). On découvrira bien quelque jour d'autres œuvres dues au burin du grand orfévre : nous lui avons consacré cet article afin de le signaler à l'attention des personnes qui s'occupent, comme nous, de recherches dans les archives.

Dans le cours de nos investigations nous avons recueilli encore de nouveaux renseignements sur les travaux de P. de

(1) H.-Q. Janssen et J.-H. Van Dale, *Bijdragen tot de oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsche-Vlaanderen*, 2e partie, p. 368; Middelbourg, 1857.

(2) « A Pierre de Beckere, orfévre, demourant à Bruxelles, la somme « de xv livres, pour, par le commendement de Monseigneur, avoir refaict « et gravé, etc. » (Registre no F. 184 de la chambre des comptes, fo ijc xlv ro, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

Beckere. En 1496 (1), 1497 (2), 1499 (3); en 1503 (4), 1504 (5) et 1505 (6), il livre à Philippe le Beau plu-

(1) Novembre 1496. « A Pieter de Backere, orfévre, demourant à « Bruxelles, la somme de ij^c xij livres ij solz qui deue lui estoit pour la « façon et estoffe de son mestier de pluisieurs parties de vaisselle d'argent « (potz, platz, escuelles, sausserons, tranchoirs, cuillières, saillières, « iij potz d'argent, le gobelet duquel on sert de boire à Madame à table) par « lui faictes et renouvellées depuis le premier avril xiiij^c iiij^xx xv, et pour « pluisieurs journées et vacacions par lui faictes d'avoir esté par iij fois de « Bruxelles à Namur et en la ville de Berghes-sur-le-Zoom, pour le « recouvrement de son deu. » (Registre n° F. 183 de la chambre des comptes, f° ij^c xlvj v°, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) « A Pieter de Backere, la somme de xlvj livres j solt pour avoir « refait ung nouveau couvercle d'argent au gobelet de Monseigneur, « pour ce que l'autre qui y servoit lui avoit lors puis naguères esté des- « robé, pesant vj onces ij esterlings d'argent, pour avoir redoré lediet « gobelet et pour avoir remis à point et rebruny iij grans platz et aucuns « saussisiers d'argent. » (Registre n° F. 184 cité, f° ij^c xlv v°.)

(3) Janvier 1499. « A Pieter de Backere, orfévre, xviij livres iiij solz « pour avoir fait et vendu ij couvercles servans à ij flacons l'un de ser- « penture et l'autre d'ambre, et une pointe sur une licorne de Monsei- « gneur qui n'avoient point de couvercles. »

« A Pieter de Backere, orfévre, la somme de lxxiij livres x solz pour « xxviij émaulx de fin argent pour mectre aux pommeaulx de deux « chariotz branlans, au pris de xxx solz l'once et pour la fachon et gra- « veure de chascun xxx solz. » (Registre n° F. 186, de la chambre des comptes, *ibidem.*)

(4) Registre n° F. 189, *ibidem.*

(5) Registre n° F. 190, *ibidem.*

(6) Juin 1505. « A Pierre de Backere, xxvj livres pour trois couteaulx « richement estoffez d'argent doré et gaigne richement ouvrée; sur cha- « cun desquelz les armes du roy du temps qu'il estoit archiduc sont « gravées et esmaillées en quatre lieux sur les manches pour trancher « journellement devant monseigneur le prince de Castille et mesdames, « ses seurs, comme pour autre gaigne estoffée de ij grans couteaulx et

sieurs pièces d'orfévrerie ; en avril 1499, ce prince lui fait payer la somme considérable de 1,223 livres 13 sous pour des flacons, ou gobelets, des aiguières, etc., qu'il offrit aux ambassadeurs du roi de France (1). Dans le courant de l'année 1501, de Beckere fournit aussi, pour le compte de l'archiduc, un grand nombre d'objets fabriqués en or et en argent (2), et reçoit en outre 758 livres pour réparation de

« ung raffloir servans à faire les trenchoirs et chappeller le pain d'iceulx « seigneur et dames, au lieu des autres qui estoient tout usez et gastez. » (Registre n° F. 191, *ibidem.*)

(1) Avril 1499. « A Pieter de Backere, la somme de xij^c xxiij livres « xiij solz pour les parties de vaissille d'argent qu'il a vendues par « ordonnance de Monseigneur pour en faire don aux ambassadeurs du « roy de France, assavoir : ij grans flacons pesans xvj marcs v ouces; « ij moindres flacons; vj gobelets; ij aiguières; ij potz; j autre pot; « ij aneaulx d'argent d'or mis à ung autre grant flacon de l'essansonnerie de Monseigneur. » (Registre n° F. 186 cité.)

(2) « A Pierre de Backere, orfévre, xxj livres xij solz ix deniers pour « xiiij blouckes d'or esmaillée de rouge et blancq, pesant xxij esterlings ½ « pour servir aux manches d'une robe de satin cramoisi contrepoinctié « de fil de fin or. »

Mars 1501. « A Pierre de Backere, xxiiij livres vij solz vj deniers, pour « avoir remaillié et remis à point le colier de l'ordre de Monseigneur et « y avoir fait vj crochetz d'or, et pour ung petit thoison et ij petits fusilz, « ensemble pour l'estoffe et fachon. »

Mai 1501. « A Pierre de Backere, cxliiij livres pour ix marcs d'orfé- « verie dorée qu'il a le xiiij de may vendue, comme pour la fachon d'un « harnatz de cheval fait à la mode de Turquie. »

Juillet 1501. « A Pierre de Bacquere, xxviij livres pour avoir remis à « point iiij coliers de l'ordre de la Thoison d'or de Monseigneur. »

Septembre 1501. « A Pierre de Backere, vij^xx iiij livres pour vj tasses « d'argent livrées à l'occasion du baptême de l'enfant de la femme de « Philippe Haneton, l'audiencier, que Monseigneur fit tenir sur les fons. »

Octobre 1501. « A Pierre de Backere, lxiiij livres xvj solz pour avoir

six grandes statuettes d'argent représentant saint Georges, saint Omer et quatre apôtres, d'autres statuettes de Notre-Dame, de saint Jean et de sainte Barbe, appartenant toutes à la chapelle de la cour, et pour avoir placé sur chacune d'elles un petit écusson émaillé aux armes de Philippe le Beau (1).

De cet ensemble de notes il résulte que Pierre de Beckere fut, ainsi que Liévin Van Lathem (2), particulièrement favorisé des ordres de Philippe le Beau.

ALEX. PINCHART.

« livré une belle couppe à piet et à couvercle toute dorée dedans et dehors « donnée à l'occasion du baptême de l'enfant de la femme du premier « escuyer d'escuierie de la princesse de Castille, sœur de Monseigneur. »

« A lui, pour ung petit thoison d'or : xiij livres xij solz. » (Registre n° F. 187 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(1) *Ibidem.*

(2) *Voy.* cet article.

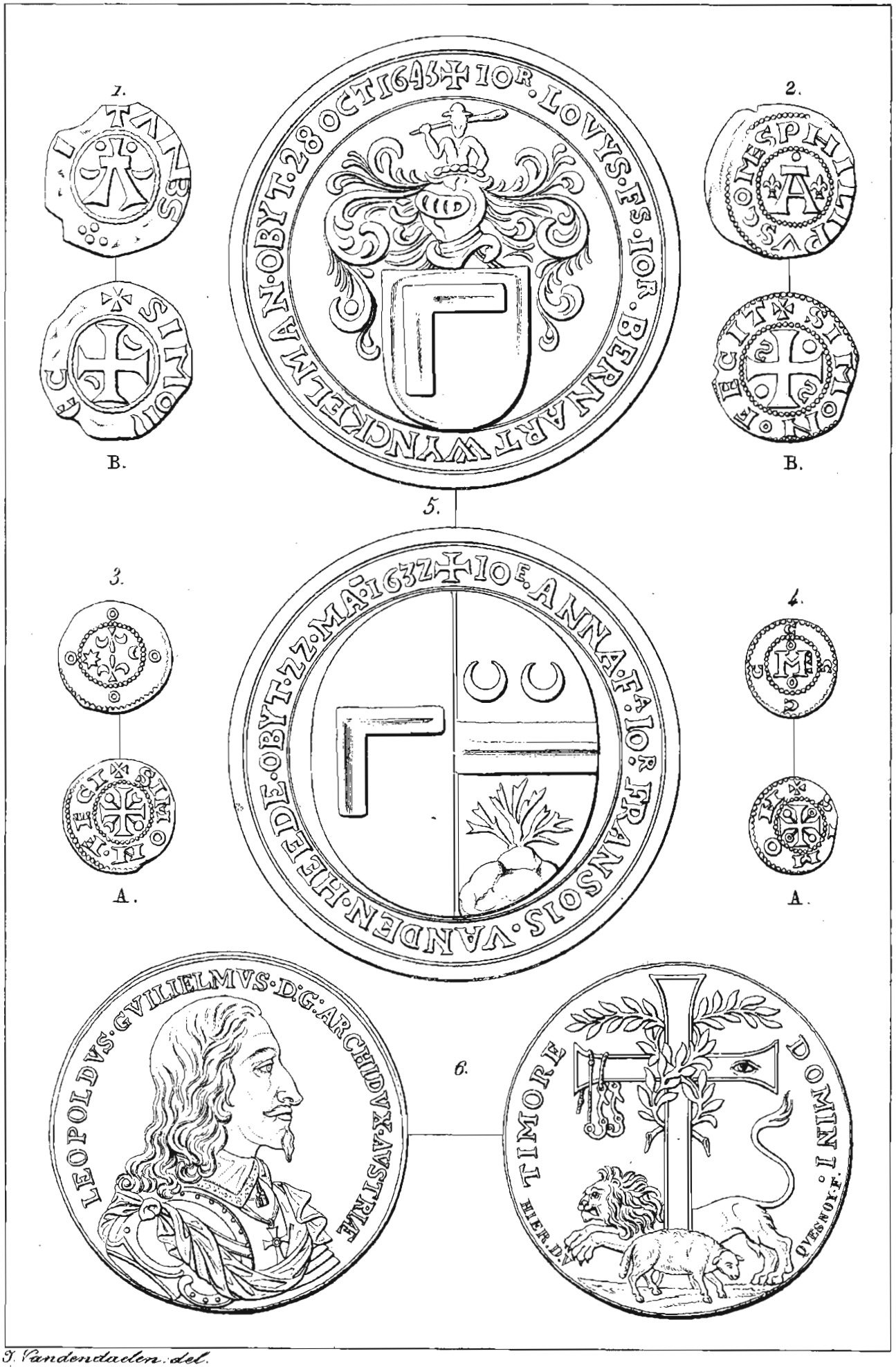

J. Vandendaelen del.